

COMMUNE DES LOGES

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, le 23 mai 2020 à 14 heures, sous la Présidence de Monsieur David MALBRANQUE, Maire.

Étaient présents : MM. David MALBRANQUE, Hélène GOGNET, Steven MARTIN, Aurélie GICQUEL, Olivier BOUVIER, Mélinda DESJARDINS, Emeric GRIPPON, Elodie BINEAU, Bernard BARTHELEMY, Chantal LEBAS, David BASILLE, Anne-Marie SALMON, Armand MULLIE, Nathalie DEBRIS, Davy TORIGNY

Secrétaire : Anne-Marie SALMON

1 – ELECTION DU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Madame Anne-Marie SALMON est désignée pour assurer ces fonctions. S'il n'y a pas d'observations, il est demandé au secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

Monsieur le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

ont obtenu :

Monsieur David MALBRANQUE : 15 voix

Monsieur David MALBRANQUE ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Mairie.

2 – DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINT

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-2,

Considérant que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la Commune un effectif maximum de quatre adjoints ;

Je vous propose de fixer à quatre le nombre d'adjoints au maire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal décide d'approuver la création de quatre postes d'adjoints au maire.

3 – ELECTION DES ADJOINTS

Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection, à bulletin secret et à la majorité absolue, de la liste des quatre adjoints. Il rappelle que, conformément à la modification du code électoral, les adjoints au maire sont dorénavant élus par un scrutin de liste bloquée et paritaire.

Après un appel de candidature, il est procédé au vote

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

ont obtenu :

- Liste de Monsieur David MALBRANQUE : 15 voix

La liste de Monsieur David MALBRANQUE ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés adjoints au maire :

- **Monsieur Steven MARTIN**
- **Madame Hélène GOGNET**
- **Monsieur Olivier BOUVIER**
- **Madame Aurélie GICQUEL**

4 – LECTURE DE LA CHARTRE DE L'ÉLU LOCAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-7 et L.1111-1 ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.2121-7 susvisé, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à [l'article L. 1111-1-1](#).

En outre, il est prévu que le maire remette aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et des dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux conditions d'exercice des mandats municipaux.

Lecture est ainsi donnée de la Charte de l'élu local, laquelle est établie en ces termes :

Charte de l'élu local

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

COPIE de la Charte de l'élu local ainsi que des articles L.2123-1 à L.2123-35 et R.2123-1 à D.2123-28 du code général des collectivités territoriales relatifs aux conditions d'exercice des mandats municipaux est distribué à chacun des conseillers municipaux ;

5 – DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL S.I.V.O.S.

Le Conseil Municipal désigne comme délégués représentant la Commune des LOGES au sein du :

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE DES LOGES-VATTETOT –SUR-MER-GERVILLE

- Madame Mélinda DESJARDINS
- Madame Hélène GOGNET
- Madame Anne-Marie SALMON

6 – DESIGNATION DES DELEGUES DU CONEIL MUNICIPAL SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE FECAMP SUD-OUEST.

Le Conseil Municipal désigne comme délégués représentant la Commune des LOGES au sein du :

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE FECAMP SUD-OUEST

- **Titulaires** : Monsieur Bernard BARTHELEMY
Madame Elodie BINEAU

- **Suppléants** : Madame Aurélie GICQUEL
Monsieur Armand MULLIE

7 – DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL C.A.U.E.

Le Conseil Municipal désigne comme délégués de la Commission Communale :

**CONSEIL D'ARCHITECTURE D'URBANISME ET DE
L'ENVIRONNEMENT DE SEINE-MARITIME**

Titulaire : Monsieur David MALBRANQUE
Suppléant : Madame Elodie BINEAU

8 – ELECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 22-1 4° du Code des marchés publics

Vu l'article L 2121-21-4^{ème} alinéa du code Général des Collectivités Territoriales

Désigne Monsieur Bernard BARTHELEMY, Conseiller Municipal, Président de la Commission d'appel d'offres.

Elit en qualité de membres titulaires de la Commission d'appel d'offres :

- Monsieur Steven MARTIN
- Madame Hélène GOGNET
- Madame Mélinda DESJARDINS

En qualité de membres suppléants :

- Monsieur Davy TORIGNY
- Madame Nathalie DEBRIS
- Madame Aurélie GICQUEL

Prend acte que conformément au III de l'article 22 du Code des marchés publics, il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la Commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste et que le remplacement du suppléant devenu ainsi titulaire est assuré par le candidat inscrit sur la même liste immédiatement après ce dernier.

9 – DESIGNATION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE / SYNDICAT AU SEIN DE L'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT ET L'INNOVATION NUMERIQUE DES COLLECTIVITES (ADICO).

Considérant l'adhésion de la Commune/Syndicat à l'ADICO ;

Considérant la nécessité, suite au renouvellement des Conseils Municipaux, de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant afin de représenter la commune au sein de l'ADICO (Association pour le développement et l'innovation numérique des collectivités) ;

Considérant que le mandat des nouveaux représentants de la commune des LOGES ainsi désignés débutera à la réunion d'installation du Conseil municipal / syndical ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération d'adhésion à l'ADICO,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, désigne :

- **Monsieur Steven MARTIN en qualité de délégué titulaire ;**
- **Madame Hélène GOGNET, en qualité de déléguée suppléante.**

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

10 – COMMISSIONS COMMUNALES

Le Conseil Municipal désigne les délégués aux Commissions Communales :

Monsieur David MALBRANQUE, Maire, Président de toutes les Commissions communales.

Liste électorale : Aurélie GICQUEL – Chantal LEBAS – Hélène GOGNET

Agriculture / Environnement : Olivier BOUVIER – Aurélie GICQUEL – Chantal LEBAS – Armand MULLIE – Nathalie DEBRIS

Fêtes – Cérémonies – Animations : Steven MARTIN – Aurélie GICQUEL

Communication : Steven MARTIN – Olivier BOUVIER – Hélène GOGNET – Mélinda DESJARDINS

Tourisme / Culture : Steven MARTIN – Elodie BINEAU – Emeric GRIPPON – Bernard BARTHELEMY – Aurélie GICQUEL

Travaux Voirie – Bâtiments (urbanisme) : Olivier BOUVIER – Steven MARTIN – Elodie BINEAU – Davy TORIGNY – Armand MULLIE – Bernard BARTHELEMY

Commerce – Artisanat : Hélène GOGNET – Steven MARTIN – Emeric GRIPPON – Nathalie DEBRIS – Bernard BARTHELEMY – David BASILLE

Agriculture – Environnement : Olivier BOUVIER – Aurélie GICQUEL – Chantal LEBAS – Armand MULLIE – Nathalie DEBRIS

Finances : Steven MARTIN – Hélène GOGNET – Olivier BOUVIER – Aurélie GICQUEL – Elodie BINEAU – Bernard BARTHELEMY

Citoyenneté : Steven MARTIN – Aurélie GICQUEL

Education : Mélinda DESJARDINS – Hélène GOGNET – Olivier BOUVIER – Anne-Marie SALMON – Bernard BARTHELEMY

Sécurité : Olivier BOUVIER – Steven MARTIN – Elodie BINEAU – Armand MULLIE – Davy TORIGNY

Santé / Social : Aurélie GICQUEL – Hélène GOGNET – Anne-Marie SALMON – Mélinda DESJARDINS – Chantal LEBAS

Correspondant défense : Olivier BOUVIER

11 – DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE 76 76

Le Conseil Municipal désigne comme délégués représentant la Commune des LOGES au sein du :

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE 76

- **Titulaire** : Monsieur Steven MARTIN
- **Suppléant** : Monsieur Olivier BOUVIER

12 – DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL FECAMP CAUX LITTORAL AGGLO

Le Conseil Municipal désigne comme délégués représentant la Commune des LOGES au sein du :

- Monsieur David MALBRANQUE, délégué titulaire
- Madame Hélène GOGNET, déléguée suppléante

13 – COMMISSION IMPOTS

Le Conseil Municipal désigne comme délégués représentant la Commune des LOGES :

- **Titulaires** : Madame Chantal LEBAS
Madame Aurélie GICQUEL
Monsieur Emeric GRIPPON
- **Suppléants** : Madame Anne-Marie SALMON
Monsieur Armand MULLIE